

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 71/2022

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	11
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BOCHET, M. BIEBER, M. MADELLA, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. NOWICKI, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme SAINT MARD (procuration à M. HORY), Mme LEBARD (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (à Mme CASCIOLA), M. COLOMBO (procuration à Mme JACOB-VARLET), Mme HANSE (procuration à M. MAESTRI), Mme HAZEMANN (procuration à M. HIRSCHHORN), M. TRICHIES (procuration à M. IGEL), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 22 juin 2022

1.7 - FINANCES LOCALES

Résiliation de la convention relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de police municipale avec la commune d'AUGNY
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 17 octobre 2017 la commune de Marly avait décidé de renouveler la convention relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de police municipale avec la commune d'Augny, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

L'article 5 alinéa 2 de la convention stipule, que le désengagement de l'une des parties contractantes est possible à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Par conséquent, la commune de Marly a décidé de résilier la convention relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de police municipale avec la commune d'AUGNY à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pris avis de la commission finances du 20 juin 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote,

AUTORISE le Maire à résilier la convention relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de police municipale avec la commune d'AUGNY à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 juin 2022
Pour extrait conforme, Marly, le 4 juin 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Le Maire
Thierry HORY

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Hory', written over the printed name.